

**A R R E T E DE MISE A
L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS EN
PLU**



Le Maire des Rousses,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles Article L.153-19, L.153-31 à 33, et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal des Rousses en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal des Rousses en date du 03 mars 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision en date du 18 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Gilbert MEGARD, retraité de la gendarmerie, demeurant Trés le Mur - Valfin, SAINT-CLAUDE (39200) en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, officier en retraite, demeurant 6 allée Gabriel Ripotot CHAMPAGNOLE (39300) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

A R R E T E

Article 1

Le projet de révision du PLU des Rousses sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 39 jours à compter du vendredi 19 août 2016 soit **du 19 août 2016 au 26 septembre 2016**.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexées au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

Article 2

Monsieur Gilbert MEGARD, retraité de la gendarmerie, demeurant Trés le Mur - Valfin, SAINT CLAUDE (39200) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.
Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, officier en retraite, demeurant 6 allée Gabriel Ripotot CHAMPAGNOLE (39300) a été désigné comme suppléant à Monsieur Gilbert MEGARD

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie des Rousses pendant 40 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie des Rousses les :

- Vendredi 19 août de 9h à 12h
- Vendredi 26 août de 15h à 18h
- Samedi 10 septembre de 9h à 12h
- Lundi 26 septembre de 15h à 18h

Article 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune des Rousses à l'adresse suivante 281 Rue Pasteur, 39 220 Les Rousses.

Article 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 7

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune (le cas échéant).

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Les Rousses le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie des Rousses et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le plan local d'urbanisme modifié pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète,
- M. le commissaire-enquêteur et son suppléant
- M. le Président du Tribunal Administratif

Fait aux Rousses, le 21 juillet 2016

Le Maire,


Bernard MAMET

